

Séance en date du 27 février 2026 à 20h30

Date de la convocation : 19/02/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 13

Présents : FORESTIER Daniel, DUCOING Guy, GROS Anne, ROCHER Bernard, REINHART Thierry, FONLUPT Evelyne, POUTIGNAT Maryse, MERLE Olivier, TERME Christine, COTTE Jean-Michel, BOUCHE Vincent, FARCE Patricia, MULLER Frédéric

Absent excusé : BATISSE Quentin,

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques particulières, le procès-verbal du 30/01/2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Vote CFU (si possible)
- Participation école publique Ambert
- Participation école St Joseph
- Approbation rapport final : étude diagnostique AEP
- Avis sur le dossier d'autorisation environnementale de la ZAE Les Barthes
- Approbation travaux cimetière (pose de pavés)
- Rajouté à l'ordre du jour :
- Avenant Réalités Environnement

Secrétaire de séance : Frédéric MULLER

N° 1 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert 2025/2026	2
N° 2 : Participation 2025-2026 à l'école St Joseph.....	2
N° 3 : Approbation du dossier rapport final de l'étude diagnostique du réseau AEP : planning de travaux.....	2
N° 4 : Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sur l'aménagement de la ZAE « Les Barthes »	3
N° 5 : Confection espace pavé au cimetière.....	4
N° 6 : Avenant Réalités Environnement : déconnexion eaux pluviales	4
Divers :.....	5

Suite aux problèmes des serveurs du Service de Gestion Comptable depuis le 5 février, les CFU n'étant pas revenus signés, ils ne peuvent donc pas être votés.

Monsieur le Maire les présente quand même au conseil. Ils seront votés par le nouveau conseil municipal après les élections.

N° 1 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert 2025/2026

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal d'Ambert du 23 janvier 2026, concernant la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune de résidence doit acquitter la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'enfants scolarisés et du coût moyen par enfant.

30,5 enfants de notre commune sont inscrits à Ambert pour l'année scolaire 2025/2026. **9 en maternelle et 21,5 en primaire.**

La somme due par enfant étant de **1 674,82 € pour la maternelle et 466,44 € pour la primaire** la participation demandée par la commune d'Ambert s'élève donc à **25 101,84.**

Le Conseil Municipal unanime approuve l'inscription de cette somme au budget 2026 pour être versée à la commune d'Ambert.

N° 2 : Participation 2025-2026 à l'école St Joseph

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'OGEC Ecole St Joseph d'Ambert qui souhaite que notre commune verse, pour nos enfants scolarisés dans leur établissement, une contribution aux frais de fonctionnement de leur école. Le montant versé doit être égal à celui que notre commune verse par an et par enfant scolarisé dans les écoles publiques.

11 enfants sont concernés : **5 en primaire et 6 en maternelle.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide d'inscrire la somme de $5 \times 466,44 = 2\,332,20$ € et $6 \times 1\,674,82 = 10\,048,92$ € soit un total de 12 381,12 € au budget 2026.

N° 3 : Approbation du dossier rapport final de l'étude diagnostique du réseau AEP : planning de travaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport final rédigé par le bureau d'études SOCAMA à la suite de la réalisation des différentes phases du diagnostic des réseaux d'eau potable et de ses infrastructures.

Suite aux visites et aux mesures effectuées, des travaux ont été recensés au niveau des ouvrages (réservoirs, captages), des équipements (réducteurs de pression), des réseaux (canalisations anciennes ou en PVC avant 1980, pertes observées, fréquence des interventions) et des points de comptage.

Les nouveaux compteurs installés ont permis de définir les secteurs prioritaires (volume de fuites importants) complétant les informations de dates de pose, de fréquence des réparations effectuées.

L'ensemble des travaux préconisés par le bureau d'études s'élève à un montant estimé de 3 955 305 €HT. Les travaux de renouvellement de réseaux ont été classés en trois niveaux de priorité en fonction de leur vétusté et de leur dysfonctionnement. Les travaux sur la ressource et sur les ouvrages ont été classés en deux niveaux de priorité. Le planning de travaux qui résulte de la hiérarchisation entre les différentes priorités 1 et 2 indique un montant de travaux de 2 079 175 €HT sur 15 ans. La troisième priorité de travaux de renouvellement de réseaux n'est pas planifiée à ce stade.

Les travaux de priorité 1 ordre de réalisation 1 d'un montant de 338 897 €HT sont subventionnés à 45 % par l'agence de l'eau et le département soit un reste à charge pour la collectivité de 187 358 €HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport présenté et à valider le planning de travaux présenté.

Après avoir entendu la présentation du rapport d'étude réalisé par le bureau d'études SOCAMA, le conseil municipal unanime décide d'approuver ce rapport et le planning de travaux associé.

N° 4 : Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sur l'aménagement de la ZAE « Les Barthes »

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, précisant que la communauté de communes a pour compétence obligatoire : « la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R-181-56 relatifs aux autorisations environnementales ; les articles L122-1 et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale et les articles L123-19, L181-10-1, R 123-46-1, R 181-36, relatifs au déroulement de la consultation parallélisée ;

M. le Maire indique qu'une nouvelle étape est en cours pour le projet d'aménagement de la ZA Les Barthes. Par arrêté préfectoral en date du 3 février 2026, une enquête publique sera ouverte du 2 mars au 2 juin concernant la demande d'autorisation environnementale sur le projet d'aménagement de la zone d'activité Les Barthes, situé sur la commune de Saint-Ferréol-des-Côtes. Ce projet, porté par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, vise à aménager la ZA afin d'avoir 9ha de terrains commercialisables pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

Dans le cadre de cette enquête publique, le Conseil municipal doit émettre un avis, dans un délai de 2 mois, à partir de sa saisine par courrier. Le dossier d'enquête publique est disponible en ligne sur le site www.democratie-active.fr

Sur ce projet et sur le dossier d'autorisation environnementale, le conseil municipal considère que :

- Le projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement et de développement durable notamment le SCOT du Livradois-Forez et la carte communale de Saint-Ferréol-des-Côtes ;
- Les besoins en termes de foncier économique justifient la réalisation de cette zone d'activité étant donné les projets envisagés par les entreprises du territoire (enquête réalisée par la CCI) et les faibles réserves foncières à vocation économique existantes sur le territoire ;
- Le projet a fait l'objet d'échanges avancés avec les services de l'Etat (DDT, DREAL) et différents partenaires. Aussi, le projet respecte les réglementations en vigueur et prend en compte de manière significative les enjeux environnementaux identifiés sur ce projet (zones humides, espèces protégées...).

Le conseil municipal unanime :

- **Émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la zone d'activité des Barthes ;**
- **Approuve les modalités de mise en œuvre telles que présentées dans le dossier d'enquête publique.**

N° 5 : Confection espace pavé au cimetière

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du montant à payer à Eurovia pour la confection d'un espace pavé devant le columbarium du cimetière pour la somme de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

Le Conseil Municipal unanime autorise Monsieur le Maire à payer ces travaux au compte 2315-128.

N° 6 : Avenant Réalités Environnement : déconnexion eaux pluviales

Le dossier d'étude diagnostique du système d'assainissement présenté à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, suite au choix de la collectivité, fait l'objet d'une demande complémentaire en lien avec les objectifs du 12^{ème} programme visant à réduire les apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'assainissement et à encourager la gestion intégrée des eaux pluviales.

En effet, il a été demandé à la collectivité d'ajouter dans son cahier des charges une étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales à l'échelle communale. Cette étude, conduite en parallèle aux études à la parcelle, comportera une phase d'identification des secteurs où les eaux pluviales sont potentiellement déconnectables du système d'assainissement, une phase d'analyse des secteurs à déconnecter en priorité et une phase de propositions de travaux de déconnexion.

Pour réaliser cette étude complémentaire, le bureau d'études Réalités Environnement retenu précédemment, propose un avenant d'un montant de 1925 €HT ce qui portera le marché initial à un montant de 56 260 €HT. Cette étude complémentaire sera uniquement subventionnée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 60%.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'avenant présenté et à valider le coût d'études supplémentaires relatif à la déconnexion des eaux pluviales.

Après avoir entendu la présentation des motifs concernant cette étude complémentaire relative à la déconnexion des eaux pluviales, le conseil municipal unanime décide d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché initial complété par cet avenant et à transmettre ce dossier à l'agence de l'eau Loire Bretagne pour demande de subvention.

Divers :

- Rand Auvergne le 27 et 28 juin 2026
- Désignation des assesseurs pour les élections du 15 mars 2026

Le Maire, Daniel FORESTIER

A circular official stamp of the Municipality of Fougères is partially visible. It contains the text "Mairie de Fougères" and "51100". A large, stylized black signature is written over the stamp.

Le secrétaire

A stylized signature in blue ink is written over the text "Le secrétaire".

